AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849

## Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s** 

Godon, Jules-Charles (1814-1891)∏ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation2 p. (323, 324)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26945

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN

(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

#### **Présentation**

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>8 avril 1849</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Godon, Jules-Charles (1814-1891)</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)

## **Description**

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin a appris que l'audience de son procès en appel a été repoussée et il presse son correspondant pour qu'elle ait lieu rapidement. Il lui explique que Degon cherche toujours à montrer que Godin a divulgué ses brevets de 1840 et 1844 avant d'en faire la demande, c'est pourquoi Degon demande aux commerçants les factures de marchandises qu'ils ont achetées. Godin concède que « ceci est fondé jusqu'à un certain point », rappelle à son correspondant qu'ils ont discuté du sujet à l'occasion de la première visite de Godin, qu'ils étaient d'accord pour dire qu'il n'est pas nécessaire de faire la demande d'un brevet avant la mise en circulation du perfectionnement, mais qu'il existe des avis contraires.

NotesDestinataire : d'après le contenu de la lettre.

#### Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Distribution des produits, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

# Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodon, Jules-Charles (1814-1891) GenreHomme Pays d'origineFrance Activité

- Droit/Justice
- Fouriérisme

Biographie Magistrat et fouriériste français né en 1814 à Laon (Aisne) et décédé en 1891. Il est inscrit à l'ordre des avocats de Laon en 1838 avant d'être nommé en 1848 substitut du procureur de la République à Laon. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en février 1878 alors qu'il est conseiller à la Cour d'appel de Caen (Calvados).

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023



323 Mansie Vailant Gobo Soissons of abril nayant pas here le reglement en expuees que vous marie, annonce pour softe letter du 12 ferreur jou l'honneur de vous Musimir que je viens de fair trait sur Vous poujable a presentation de la somme de Youther me pas nighter de ban / incultie . ag le m Lann? Monsuur fappinois are right que mon affaire & askil he dera par appelie with demaine at delle Des vaiennes de paques dans dante mois pespire ban que vous firez en sorte guelle cuit is da dotation arient les prachaines assesses a derait an virifable malher dil en etait autrement Les dimarches aurquelles mon adversaire dat livre me connent la convition quel mut portre la discetion toujours sur le meme terrain ust-a vive pretenera que la dirulgation de mes brevits notamment ului de 14 46 etant faite avant laux d'imanie pour ului de 1860 il pource présenter quelque choke vans le sens de resume asouté au rapport des espect pour clas da 1864 il espire prouver par mes propres factures quil demande aux marchands ausquels par vindux que pou livie au commerce des abjets perfutionnes avant davoir pris un brisit d'andition con est fonde jurque un arteun point Vuilley me por neighigur dearmirus a un point in view his arguments quil punt faire

324 Valoir. Toginion que parais dous l'ancieme for me forait were ma distruction parfaitement raguliere, vous navery emis la mime a ma prumiere visite que pala wombatture a savair quil pas rigoureusement nisessaire de faire la demande dun brisit avant la mise an weelstin ou perfection nous de laidition par vie immed quil ya is aris opposis off m & resintuences Monsie troture Lann de on va vou les mannieres que per 4 avril vous an envoyees je vois for de vous rappeler les points sule lesquels it faut porter particulierment fave remarquer que le fayer est separe de rist de foile la dimplicite ava laquelle fy acapte un purch a woter que la chancier se imante ava faistit que a weint sy acapte sans source que les boutons s'aurochent a tintrieur it Sont en risibles que le four ainse que le sust cet time Lans your me rivets que le tout dans son ensemble forme an poil dane disposition mourith it infort for compte dur voke sugarite pour ala et vous prie d'agreer in grand par layou Medluiers & ouris it Med herle pe vous ai wit que les toles que vous avery fait sulverger in recevoit de Phumisti A metomne you want he his agong par inwer ait entaver it est necessive en de changer or him agreer